



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **22 NOV. 2023**

DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2023 - A - **37**

**Commune de ROLLANCOURT**

-----

**Exploitation d'un élevage bovin  
par l'EARL DU GRAND CROC**

-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de dérogation à distance du 4 novembre 2020 délivré à l'EARL DU GRAND CROC pour son élevage bovin sis à ROLLANCOURT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée le 13 juin 2023 par l'EARL DU GRAND CROC dont le siège social de l'exploitation est situé 29, rue du Grand Croc – 62770 ROLLANCOURT, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de la régularisation de son élevage bovin sis à la même adresse ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-0-N0QGSP2ZBX délivrée le 20 février 2020 à l'EARL DU GRAND CROC pour une unité de méthanisation sur son site de ROLLANCOURT ;

**Vu** la preuve, de dépôt n° A-0-AO8DG2LZG délivrée le 8 avril 2020 à l'EARL DU GRAND CROC pour 150 vaches laitières et 120 bovins à l'engrais sur son site de ROLLANCOURT ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-0-NNYKZNDBC9 délivrée le 11 juin 2020 à l'EARL DU GRAND CROC pour la modification de ses installations sises à ROLLANCOURT ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-3-INC1HVVRG délivrée le 16 juin 2023 à l'EARL DU GRAND CROC pour la modification de ses installations sises à ROLLANCOURT ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 20 septembre 2023 ;

**Vu** l'envoi par mail du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 13 octobre 2023 ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant ;

**Considérant que :**

- les vaches laitières seront éloignées des habitations par rapport à la situation existante,
- la modification du mode d'exploitation des vaches n'entraînera pas de nuisances olfactives supplémentaires,
- les nuisances sonores liées à la traite et à la gestion du fumier seront diminuées,
- le bâtiment logeant une partie des génisses et des bovins à l'engraissement est exploité sur litière accumulée et se trouve à plus de 50 m des habitations des tiers,
- la quantité de paille à stocker sera diminuée,
- les hangars de stockage de paille sont implantés à plus de 15 m des habitations des tiers.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'EARL DU GRAND CROC représentée par Monsieur Philippe VERNY, dont le siège social de l'exploitation se trouve 29, rue du Grand Croc – 62770 ROLLANCOURT, est autorisée à procéder à la modification de son élevage bovin qu'elle exploite à la même adresse.

**Article 2 :**

La capacité maximale de l'élevage est de :

- 150 vaches laitières et la suite,
- 130 bovins à l'engraissement.

**Article 3 : Implantation**

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 13 juin 2023.

#### **Article 4 : Mode d'exploitation**

Les vaches laitières en production sont en logettes avec couloirs d'alimentation sur caillebotis et lisier stocké dans la fosse sous caillebotis. Les vaches tarées, les génisses et les bovins à l'engraissement sont sur aire paillée intégrale. Le fumier des aires paillées est curé après deux mois sous les animaux pour être déposé sur la fumière couverte STO ou directement en bout de champ.

#### **Article 5 :**

Le curage des aires paillées et de la fumière ainsi que la vidange de la fosse sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

Le mixage du lisier stocké dans la fosse sous caillebotis STO 4 est programmé pour être réalisé pendant la nuit. La reprise du lisier stocké de cette fosse s'effectue du côté Nord, soit du côté opposé aux habitations.

#### **Article 6 :**

La traite est réalisée par un système robotisé composé de deux stalles.

#### **Article 7 :**

Le bâtiment B 8 et le silo S 4 situés 12, rue du Grand Croc à ROLLANCOURT, sont désaffectés.

#### **Article 8 : Bâtiment de stockage de paille**

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention.

Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie. La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

#### **Article 9 :**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

#### **Article 10 :**

L'arrêté préfectoral de dérogation à distance du 4 novembre 2020 délivré à l'EARL DU GRAND CROC, est abrogé.

#### **Article 11 : Règles d'exploitation**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

## Article 12 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'Eau.

## Article 13 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 14 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.
- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de ROLLANCOURT où l'installation est projetée.

## Article 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et la Sous-Préfète de Montreuil sur Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU GRAND CROC et dont une copie sera transmise à la mairie de ROLLANCOURT.

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

### Copie destinée à :

- EARL DU GRAND CROC - 29, rue du Grand Croc – 62770 ROLLANCOURT
- Sous-Préfecture de MONTREUIL-SUR-MER
- Mairie de ROLLANCOURT
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- Dossier - Chrono